

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE
DE
KERLOUAN

# PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

## **SEANCE DU 17 MARS 2023**

Date de Convocation	Date d'Affichage	Non	ıbre de Conse	illers
	Délibérations	En exercice	Présents	Votants
10.03.2023	20.03.2023	19	procurati D1 et I  18: D3 à D9  procurati procurati procurati	dont 1 procuration : D1 et D2  19, dont 1 procuration :
				D3 à D9 ; sauf D7 : nombre de votants selon subvention concernée

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents: Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Georges GUEZENOC qui a donné procuration à Caroline ACH.

Quorum: atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.



## Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	17 mars 2023	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	17 mars 2023	Vote des taux d'imposition 2023	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	17 mars 2023	Vote du budget primitif 2023 – Budget général de la Commune	Caroline ACH Et Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	17 mars 2023	Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Camping de Rudoloc	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
5	17 mars 2023	Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Campings en DSP	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
6	17 mars 2023	Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Lotissement de la Forge	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
7	17 mars 2023	Subventions 2023 aux associations	Caroline ACH Et Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité *
8	17 mars 2023	Subvention exceptionnelle – Kerlouan Amitié Vélo pour le Bretagne Ladies Tour	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	17 mars 2023	Tarifs 2023	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
10	17 mars 2023	Questions diverses :  • Etang du Pont		

<sup>\*</sup> D7 : Il est précisé que selon la subvention concernée, certains conseillers municipaux, également membres du bureau de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.



Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : G. GUEZENOC, qui a donné procuration à C.ACH, et M-L. CORNOU, qui arrivera en cours de séance.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

La feuille de présence circule pour signatures.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures (en fin de séance).

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023, qui est adopté à l'unanimité.

# 1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
06.02.2023	Vérifications périodiques des installations et équipements techniques (électricité et gaz) – Bâtiments communaux – Renouvellement contrat annuel	BUREAU VERITAS, 92800 Puteaux	2 258,37 €
13.02.2023	Acquisition plaques - Numérotation	ISO SIGN, 71210 Saint Eusebe	2 163,33 €
15.02.2023	Fourniture et pose de portes - Toilettes Camping Rudoloc	SARL PERHIRIN, 29260 Saint-Méen	3 920,00 €
06.03.2023	Correctifs électriques – Bâtiments communaux	SARL ERIC HABASQUE, 29890 Kerlouan	3 706,93 €
06.03.2023	Elagage haies – Camping Rudoloc	SARL CABON MARCEL, 29890 Kerlouan	2 910,00 €
06.03.2023	Balayeuse - Prestations en centre bourg (nettoyage, opérateur, machine, et transfert machine aller/retour)	LOCARMOR, 29000 Quimper	2 975,00 €
06.03.2023	Equipements de protection individuelle – Agents des services techniques	LTM (Groupe Setin), 29200 Brest	2 316,29 €

Monsieur Le Maire précise que l'intervention relative aux correctifs électriques dans les bâtiments communaux, assurée par la SARL Eric Habasque, fait suite aux préconisations émises par l'entreprise Bureau Véritas dans le cadre de la vérification périodique des installations et équipements électriques des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire indique également que la commande relative aux équipements de protection individuelle des agents des services techniques correspond à la commande annuelle, réalisée chaque année à cette période.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.



## 2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Le Maire dit que le sujet des taux d'imposition a été évoqué en commission finances et qu'il a fait la proposition de les reconduire à l'identique pour 2023 en raison du contexte économique qui impacte déjà significativement les ménages (coût des carburants, de l'énergie...).

G. MITCHOVITCH dit être tout à fait favorable à cette proposition. Il précise que les bases d'imposition ont significativement augmentées au niveau national. Il ajoute que la collectivité n'en est pas responsable mais que les ménages sont déjà impactés par une hausse de leur imposition et qu'il n'est donc pas judicieux d'augmenter les taux d'imposition.

Monsieur Le Maire confirme et rappelle que la collectivité fait également face à une augmentation significative de ses charges de fonctionnement. Il précise en ce sens que la question de la modulation à la hausse des taux d'imposition sera sans doute à étudier pour les prochaines années. Monsieur Le Maire explique également qu'un projet de loi concernant la décorrélation entre les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties était attendu au niveau national mais n'aboutira finalement pas en 2023.

G. MITCHOVITCH dit que la taxe d'habitation n'existe plus et que la question de l'imposition des logements vacants avait également était évoquée.

Monsieur Le Maire répond que si, la taxe d'habitation existe toujours pour les résidences secondaires. Il précise qu'un travail sur les logements vacants a effectivement été initié au niveau communautaire et qu'en raison des règles de liens entre certains taux d'imposition toute évolution nécessite une grande prudence. Il ajoute que la majorité des logements vacants sont des logements familiaux que les héritiers ne souhaitent pas vendre.

J-Y. COLLEAU dit que tout travail sur les taux d'imposition nécessite également en parallèle une bonne information des habitants. Il précise qu'il ne faut pas que les ménages soient surpris par l'éventuelle évolution des règles d'imposition. Il indique également que certains habitants peuvent bénéficier d'aides, qu'ils ne sollicitent pas toujours, et qu'il serait donc judicieux de les accompagner dans leurs démarches. Il cite en ce sens l'exemple des logements vacants et des aides existantes concernant les travaux de réhabilitation, notamment pour des transformations en logements locatifs à l'année.

G. MITCHOVITCH dit qu'au-delà des évolutions nationales, l'imposition des habitants a également été récemment impactée par la mise en place de la taxe GEMAPI par la CLCL.

Monsieur Le Maire précise que la taxe GEMAPI, qui contribue à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, s'applique à l'ensemble des habitants de la CLCL.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition actuellement appliqués, à savoir :

- Taxe d'habitation: 14,17%;
- Taxe foncière sur bâti: 33,59 %;
- Taxe foncière sur non bâti : 43.73 %.

Il précise que le produit fiscal attendu avec ces taux pour 2023 serait alors de 1 262 433,00  $\in$  (avec application du coefficient correcteur pour 26 697,00  $\in$ ). A ce produit attendu s'ajoutera l'allocation compensatrice de l'Etat qui pour 2023 est prévue à hauteur de 15 715,00  $\in$  (TF).



En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

#### 3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif 2023 du budget général de la Commune est présenté en détail (cf documents annexés – Annexe n°1 a, b, c, d, e).

- C. ACH indique que les documents de travail ont été communiqués aux conseillers municipaux au format papier en version M14 puis par mail en version M57. Elle précise qu'il s'agit de la prise en compte du changement de norme comptable à compter de cette année, et donc d'imputations comptables nouvelles, mais qu'aucune variation significative n'est à noter concernant les montants proposés au vote. Elle ajoute que pour les chapitres 65 et 67, une inversion a eu lieu en raison de la modification de certaines imputations comptables :
  - Chapitre 65 Charges de gestion courante : 311 068,79 € en lieu et place de 296 068,79 €, soit + 15 000,00 €;
  - Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 2 500,00 € en lieu et place de 17 500,00 €, soit 15 000,00 €.
- C. ACH dit également que, comme pour la présentation du compte administratif 2022 lors de la dernière séance du Conseil Municipal, elle va procéder à une présentation par chapitres et apporter des éléments d'analyse relatifs aux principales évolutions proposées. Elle précise que l'ensemble des budgets primitifs ont été étudiés en détail par les membres de la Commission Finances et qu'il convient de l'interrompre pour toutes questions, demandes de précisions et observations éventuelles.

Il est fait état des éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 2 030 189,48 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 668 203,00 €

- Aucune somme n'est provisionnée au compte 605 ; la somme relative à la réalisation des travaux en régie est désormais éclatée aux comptes suivants :
  - o 60632 Petit matériel;
  - o 60633 Fournitures de voirie;
  - o 6068 Autres fournitures (dont fleurissement).
- Forte augmentation de la prévision relative à l'électricité, selon l'estimation du SDEF : 150 000,00 €, au lieu de 40 000,00 € en 2022 (compte 60612 Electricité et gaz) ;
- Augmentation également significative concernant la prévision relative au fuel et aux carburants :
  - o compte 60621 Fuel : 25 000,00 €, au lieu de 17 000,00 € en 2022 ;
  - o compte 60622 Carburants : 16 000,00 €, au lieu de 13 000,00 € en 2022.
- Prévision à la hausse concernant les équipements de protection individuelle des agents afin de prendre en compte la création du service de police municipale (compte 60636 – Vêtements de travail) : 7 500,00 €, au lieu de 3 500,00 € en 2022.
- En raison d'activités initiées en 2021 et 2022 par la collectivité, des dépenses nouvelles sont provisionnées au compte 611 Prestations de services : achat des repas pour la cantine de l'école publique du Tréas, correctifs au sein des bâtiments communaux suite aux contrôles sécuritaires...



- Les dépenses relatives au passage de la balayeuse en centre bourg et à la location de tout autre matériel technique roulant sont provisionnées au compte 61351 Location matériel roulant.
- Les dépenses relatives à la location de tout autre matériel (copieurs, vidéosurveillance...) sont provisionnées au compte 61358 Autres locations mobilières.
- En raison de l'augmentation du nombre de sites communaux équipés de vidéosurveillance, la provision relative à la maintenance du matériel à également était revue à la hausse (compte 6156 Maintenance matériel divers).
- Une nouvelle provision relative au ménage des espaces communs au sein de la maison médicale et sociale a été ajoutée au compte 6283 Frais de nettoyage des locaux.
- G. MITCHOVITCH dit que la prévision budgétaire du chapitre relatif aux charges à caractère général connaît une augmentation significative mais que celle-ci est essentiellement due à l'inscription à la hausse de la charge électricité, pour un montant de  $150\,000,00\,$   $\in$  au lieu de  $40\,000,00\,$   $\in$  au budget prévisionnel 2022.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 752 300,00 €

- Avec le passage à la nomenclature comptable M57, l'ancien compte 6411 relatif à la rémunération du personnel titulaire est désormais éclaté en cinq comptes :
  - 64111 Rémunération principale
  - 64112 Supplément familial de traitement
  - 64113 Nouvelle bonification indiciaire
  - 64118 Indemnité inflation
  - 64118 Autres indemnités

La somme totale provisionnée est de 416 000,00 €. Elle prend notamment en compte l'évolution récente du point d'indice et la création d'un poste d'agent de police municipale.

G. MITCHOVITCH indique que la prévision relative aux charges de personnel connaît également une augmentation significative, presque 100 000,00 € par rapport au budget prévisionnel 2022. Il remarque que celle-ci est effectivement liée aux deux facteurs qui ont été évoqués, à savoir l'augmentation du point d'indice et la création du service de police municipale.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 311 068,79 €

Reconduction

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 65 500,00 €

Reconduction

Chapitre 66 - Charges financières : 38 000,00 €

- L'évolution à la hausse est due au paiement des intérêts d'emprunts récemment souscrits.
- G. MITCHOVITCH souligne la cohérence de la hausse de la dépense prévisionnelle concernant les intérêts des emprunts par suite de la récente contractualisation de deux emprunts, celui pour la réhabilitation des bâtiments associatifs et celui relatif à la construction de la maison médicale et sociale.



Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 2 500,00 €

• Cf. explication en préambule (évolution d'imputations comptables entre le chapitre 67 et le chapitre 65).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 127 741,43 €

• Il s'agit d'amortissements, concernant les subventions d'équipement versées pour la ZAC et le SDEF; ceux-ci sont neutralisés en recettes.

023 - Virement section fonctionnement : 64 876,26 €

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

G. MITCHOVITCH dit qu'il est à noter, pour cette section, que le projet de budget primitif 2023 fait l'objet d'une augmentation notable notamment par rapport à l'année précédente mais que les causes ont été explicitées.

J-Y. COLLEAU confirme et précise que le budget de la collectivité est impacté par des facteurs externes. Il ajoute que la Commune subit le contexte économique.

Recettes de fonctionnement : 2 030 189,48 €

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : 94 300,00 €

- Suite à la reprise en gestion par la collectivité de la cantine et de la garderie de l'école publique du Tréas, une recette nouvelle est provisionnée au compte 7067 − Redevances et droits services périscolaires.
- La recette relative à la location du matériel communal aux particuliers est imputée au compte 7083 Locations diverses.
- La CLCL continue de participer au coût de fonctionnement de la vidéosurveillance installée devant les colonnes d'ordures ménagères sur le parking du Casino (compte 70876 GFP de rattachement CLCL).
- La recette issue du remboursement des charges de fonctionnement relatives à l'école publique intercommunale du Tréas, à l'office de tourisme et à la maison médicale et sociale est imputée au compte 70878 − Remboursement autres frais.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 1 322 500,00 €

La recette prévisionnelle issue des contributions directes est évaluée cette année à 1 200 000,00 €.

Comme l'an passé et comme cela vient d'être évoqué, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition au niveau local. Pour autant, les bases d'imposition au niveau national connaissent une hausse significative.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 399 212,00 €

En raison de la réalisation du recensement cette année, une recette prévisionnelle de 4 745,00 € est budgétée (compte 7484 – Dotation de recensement).



Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 55 500,00 €

■ La recette attendue par les revenus des immeubles (compte 752) comprend notamment les locations de salles communales ainsi que les loyers des logements communaux et des bureaux de la maison médicale et sociale.

G. MITCHOVITCH dit qu'en l'absence de budget annexe relatif à la maison médicale et sociale, il serait souhaitable l'année prochaine de disposer d'un état détaillé des dépenses et recettes de fonctionnement concernant ce nouveau bâtiment.

Chapitre 76 - Produits financiers : 5,00 €

Reconduction

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 151 672,48 €

 Neutralisation des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées pour la ZAC et le SDEF.

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 0,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :  $0,00 \in$ 

7817 − Reprise sur provision − Dépréciation créances douteuses : 7~000,00~€

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

Dépenses d'investissement : 3 767 070,08 €

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau détaillé des dépenses d'investissement.

Il indique que la réalisation des investissements suivants est notamment envisagée cette année :

*Opération 102 - Achat de terrains et immeubles : 307 000,00 €* 

Acquisition de la propriété Prigent en centre bourg.

Opération 104 - Voirie et aménagements : 953 000,00 €

- Travaux d'enfouissement de réseaux SDEF : 240 000,00 € Les travaux d'enfouissement qui seront réalisés avec le SDEF en 2023 concerneront des sécurisations de réseaux.
- Participation à la ZAC de Kéroual : 150 000,00 € Monsieur Le Maire rappelle que l'opération d'aménagement est désormais conduite par Finistère Habitat, en lieu et place de la SAFI, et précise ne pas souhaiter procéder immédiatement au versement de la somme provisionnée.
- Participation au service de police municipale : 40 000,00 €
- Sécurisation routière Boutrouilles : 10 000,00 €
- Mobilier urbain: 12 000,00 €
- Barrières centre bourg (remplacement): 16 000,00 €
- Raccordement assainissement collectif EP Tréas : 25 000,00 €



Monsieur Le Maire ajoute qu'un problème assez important concerne également le raccordement des eaux pluviales.

Aire de jeux (qui sera réinstallée devant la maison médicale et sociale) : 25 000,00 €

Création d'un City Parc : 100 000,00 €.

Monsieur Le Maire précise que le projet sera travaillé avec le CMJ.

- Démantèlement et dépollution station épuration Rumaout : 20 000,00 € Monsieur Le Maire dit que cette station n'a plus lieu d'exister car le lotissement a été raccordé à l'assainissement collectif.
- Voirie 2023 : 200 000,00 €

Monsieur Le Maire dit que la somme prévisionnelle est moindre par rapport à l'année dernière et que la priorité des travaux de réfection de voirie sera donnée aux routes qui ont souffert des travaux relatifs à l'assainissement et aux enfouissements de réseaux et dont les terrains sont désormais stabilisés.

- Aménagement sécuritaire Sortie maison médicale et sociale et Propriété Prigent :
   20 000,00 €
- Aménagement parking de Lanhir : 30 000,00 € Monsieur Le Maire précise ne pas être satisfait de la façon dont l'entreprise a laissé les lieux suite aux travaux et indique qu'il va la solliciter pour une remise en état.
- Aménagement sécuritaire Lanveur : 40 000,00 €
  - G. MITCHOVITCH dit qu'il avait émis depuis longtemps le souhait d'y faire réaliser des trottoirs. Il remercie Monsieur Le Maire de l'avoir entendu et lui rappelle la nécessité de sécuriser les lieux maintenant que le terrain est désormais stabilisé. Il précise que la route est en partie départementale et qu'il serait judicieux cette année de solliciter le Conseil Départemental afin d'initier un travail conséquent de réflexion concernant un futur aménagement.

A. THIEBAUT indique que la réflexion a été initiée et que la route sera encore réduite afin de diminuer la vitesse des automobilistes.

G. MITCHOVITCH dit qu'il y a déjà un radar pédagogique et que des voitures roulent toujours à 70 km/h. Il ajoute qu'il est difficile de passer de 80 à 50 km/h et qu'un panneau de limitation à 70 km/h devrait donc être ajouté, par le Conseil Départemental sur la portion Plounéour-Brignogan-Plages, en amont de l'entrée en agglomération de Kerlouan.

Monsieur Le Maire dit ne pas être convaincu de l'efficacité d'un panneau seul et dit que la réalisation de travaux est donc nécessaire.

## Opération 105 - Bâtiments communaux : 623 897,60 €

- Travaux jardin du souvenir, ossuaire et aménagement paysager du cimetière : 30 000,00 € Monsieur Le Maire précise que la législation funéraire est très stricte et encadre notamment le transfert de défunts de tombes abandonnées vers l'ossuaire. L'ossuaire existant étant plein, il convient d'en créer un second.
- Toit locaux Sainte-Anne: 60 000.00 €
- Ravalements Mairie et salle Etienne Guilmoto : 28 000,00 €
- Aménagements numériques salles communales : 20 000,00 €
- Travaux de sécurisation Eglise : 50 000,00 €

Ces travaux concernent les cloches et plus spécifiquement leurs fixations, dont certaines présentent actuellement un danger.

Aménagement hangar du marché : 15 000,00 €

# Opération 107 - Mobilier et matériel : 224 500,00 €

- Tracto Pelle: 110 000,00 €
- Equipements numériques salles communales : 15 000,00 €



Webcam hélisurface : 3 000,00 €

Mobilier espace Brévalaire et EP Tréas : 7 000,00 €

Matériel pour les associations : 15 000,00 €

Equipements culturels Espace Jeunes : 1 000,00 €

Lave-vaisselle / frigo / congélateur (en cas de panne) : 7 500,00 €

• Matériel de gestion et petit outillage services techniques : 10 000,00 €

Désherbeur mécanique : 18 000,00 €

Monsieur Le Maire dit que cette acquisition est nécessitée en raison de la difficulté d'entretien des surfaces minéralisées en centre bourg et au complexe sportif de Lanveur, notamment depuis que la collectivité n'utilise plus de produits phytosanitaires.

A.THIEBAUT précise que le matériel a été essayé et que son acquisition sera subventionnée par la Région à hauteur de 80%.

\*\*\*\*\*\*

18h03 : Marie-Laure CORNOU intègre l'assemblée.

\*\*\*\*\*\*

Désherbeur à gaz / air pulsé : 4 000,00 € Monsieur Le Maire dit que ce matériel sera utilisé en complément du désherbeur mécanique et qu'il servira notamment à l'entretien des allées du cimetière. Il précise que l'entretien entre les tombes est complexe et que les journées citoyennes organisées ne suffisent pas, notamment parce que tous les détenteurs de concessions ne sont pas en mesure d'y procéder. A. THIEBAUT précise que cette acquisition de matériel sera également subventionnée à hauteur de 80%.

*Opération 13 - Mairie : 63 000,00 €* 

Pose de séparateurs entre bureaux : 25 000,00 € Monsieur Le Maire dit que ces travaux sont nécessaires afin de permettre aux agents de travailler dans de meilleures conditions et également de garantir la confidentialité des échanges.

Serveur informatique : 20 000,00 €

Opération 109 - Maison Médicale et Sociale : 330 000,00 €

■ Extension réseau éclairage public : 5 000,00 €

Extension réseaux basse tension et télécommunications : 7 000,00 €

Mobilier : 3 000,00 €

Matériel télécommunications : 10 000,00 €

Monsieur Le Maire dit que tout le matériel télécom qui a été commandé n'a pas encore été fourni par Orange, notamment puisque plusieurs rendez-vous n'ont pas été honorés par le prestataire.

G. ULLOIS dit que la finalisation de l'installation est normalement prévue fin mars.

**■** Travaux : 250 000,00 €

■ Honoraires : 25 000,00 €

Aléas généraux – imprévus : 30 000,00 €

*Opération 16 – Littoral : 737 000,00 €* 

- Portiques en bois : 2 000,00 €

- Mobilier littoral équipement plages : 10 000,00 €



- Réensablement Boutrouilles, Rudoloc...: 40 000,00 €

- Ganivelles et chemin PMR : 200 000,00 €

- Autres : 10 000,00 €

- Achat panneaux et divers : 25 000,00 €

- Provision travaux : 450 000,00 €

# Opération 24 - Complexe sportif : 90 000,00 €

Création WC salle associative de Lanveur : 20 000,00 € Monsieur Le Maire dit que la salle associative de Lanveur ne dispose pas de WC et que se rendre aux toilettes peut être complexe pour les usagers puisque celles-ci se situent à l'extérieur du bâtiment.

A.THIEBAUT dit qu'il est donc envisagé de créer un SAS entre la salle associative et la salle de sport afin de permettre aux usagers de la salle associative de se rendre aux toilettes au sein de la salle de sport.

Remplacement projecteurs terrain foot : 6 000, 00 €

*Opérations non individualisées : 438 672,48 €* 

■ Etudes: 50 000,00 €

Achat de logiciels : 12 000,00 €

Monsieur Le Maire donne lecture de la page 3 sur 5 - Dépenses d'investissement (Annexe n°1 c). Il précise qu'il s'agit de la synthèse de ce qu'il vient de détailler par opérations. Il procède à la comparaison des prévisions budgétaires 2023 avec celles du budget primitif 2022.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

G. MITCHOVITCH dit que le prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 est en baisse par rapport aux années précédentes et que cela s'explique essentiellement par le fait que la maison médicale et sociale est en cours d'achèvement et qu'aucune construction significative n'est envisagée.

J-Y. COLLEAU dit qu'il est nécessaire de faire aboutir le prévisionnel relatif au littoral.

E. GUEZENOC indique qu'aucun travaux d'envergure ne sera réalisé cette année. Il précise qu'une étude d'impact sur l'environnement, d'une durée d'un an, va être lancée à la demande des services de l'Etat. Il indique qu'il a pris rendez-vous en ce sens avec une association et que les éléments d'études porteront sur l'ensemble du littoral afin d'envisager plus facilement la constitution des dossiers administratifs ensuite.

J-Y. COLLEAU dit qu'il vaudrait mieux faire appel à un cabinet d'études plutôt qu'à une association.

E. GUEZENOC répond qu'il souhaite dans un premier temps rencontrer les membres de l'association Bretagne Vivante et que selon leurs préconisations les démarches auprès de divers prestataires seront menées. Il s'agit notamment de recueillir des informations sur les sites plus spécifiquement concernés par certaines mesures environnementales.

E. GUEZENOC ajoute qu'en parallèle de la réalisation de ces études, des ganivelles et panneaux d'affichage seront installés cette année.



Il précise qu'il trouve dommage de ne pas pouvoir réaliser certains travaux rapidement. Il rappelle en ce sens que certains travaux réalisés par le passé par exemple à Rudoloc ont prouvé leurs effets puisque la dune reprend ses droits de chaque côté du chemin.

Il dit également que dans le cadre de la sécurité des populations et des habitations les plus proches de la mer, en réponse à la gestion du risque de submersion marine, un travail de réflexion va être mené sur la mise en place de batardeaux, qui permettent notamment de fermer les accès aux cales.

Recettes d'investissement : 3 767 070,08 €

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau des recettes d'investissement.

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 768 266,24 €

■ FCTVA: 145 000,00 €

Taxe d'aménagement : 5 000,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (CA 2022) : 618 266,24 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 419 048,87 €

Etat - Tablettes et rétro projecteur EP Tréas : 7 189,00 €

Etat - DETR Maison Médicale et Sociale : 126 000,00 €

Région – Presbytère : 129 859,87 €

Département – Voirie 2022 : 26 000,00 €

Département – Presbytère : 60 000,00 €

CLCL – Fonds de Concours Maison Médicale et Sociale : 70 000,00 €

*Divers*: 1 315 313,89 €

Emprunt : 1 295 523,89 €

Remboursement prêt d'honneur : 3 000,00 €
 Remboursement budgets annexes : 16 790,00 €

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 127 741,43 €

041 – Opérations patrimoniales : 15 000,00 €

024 – Cessions d'immobilisation : 20 000,00 €

021 – Virement section de fonctionnement : 64 876,26 €

001 – Report de la section d'investissement : 1 036 823,39 €

Monsieur Le Maire dit qu'il souhaite faire un commentaire sur un point qui a été vu en commission finances concernant les charges de fonctionnement pour l'année 2023 et notamment le coût de l'électricité pour la collectivité.

Il indique en ce sens que les premières factures d'électricité de l'année 2023 ont été payées et que le montant de la consommation sur 39 jours (29 724,34  $\in$ ) équivaut au montant de la consommation relative à 8 mois l'an passé (total année 2022 = 43 297,07  $\in$ ).

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'agit d'une information importante à communiquer aux usagers. Il ajoute qu'il faut que les habitants en aient connaissance notamment parce que cela impacte



significativement le budget de la collectivité et notamment les dépenses de fonctionnement de la Commune.

Monsieur Le Maire confirme et indique qu'il y aura une sensibilisation du public à mettre en place et des choix à faire concernant l'usage des bâtiments communaux du fait des consommations électriques.

- J-Y. COLLEAU dit partager ce point de vue.
- G. MITCHOVITCH dit également partager ce point de vue et précise qu'une évolution des tarifs de locations de salles est envisagée en ce sens.

Monsieur Le Maire dit que, malgré les augmentations de tarifs, la charge sera loin d'être couverte et qu'un impact significatif sur le prix des locations de salles n'est pas souhaitable.

- G. MITCHOVITCH demande si les clubs sportifs ont été sensibilisés concernant l'éclairage, notamment au complexe sportif de Lanveur et plus particulièrement sur l'usage des projecteurs du terrain de foot.
- C.ACH dit que oui et qu'un rendez-vous en ce sens est programmé avec certaines associations dans quinze jours.
- G. MITCHOVITCH dit avoir constaté qu'un effort a déjà été fait de la part des associations et notamment du club de foot concernant l'éclairage du terrain extérieur. Il ajoute que la réduction des consommations doit donc déjà être visible car la consommation des projecteurs est significative.
- J-Y. COLLEAU dit qu'il serait peut-être bon de consulter les citoyens par quartiers afin d'affiner les modalités d'éclairage par rues selon les besoins des usagers.
- C.ACH dit que le choix des horaires est complexe. Elle ajoute que celui-ci doit convenir au plus grand nombre et que les horaires de cars doivent notamment être pris en considération. Elle précise en ce sens que les enfants passent dans certains quartiers dans lesquels ils n'habitent pas afin de rejoindre le 1<sup>er</sup> car de 6h12 dans le bourg.
- G. MITCHOVITCH dit que certaines communes sont également équipées de détecteurs de présence afin de permettre l'allumage automatique de l'éclairage public.

Monsieur Le Maire précise que les horaires de l'éclairage public ont déjà été adaptés et dit avoir également connaissance de diverses techniques concernant l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, dont certaines sont insuffisamment efficientes.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs autres observations ou questions.

G. MITCHOVITCH précise avoir posé des questions détaillées au préalable en Commission Finances et dit ne pas souhaiter revenir sur des points d'analyse dont il a déjà eu les réponses.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération. Le budget primitif 2023 du budget général de la Commune, qui s'équilibre à 2 030 189,48 € en section de fonctionnement et à 3 767 070,08 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.



## 4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Camping Municipal de Rudoloc est présenté en détail (cf document annexé – Annexe  $n^{\circ}2$ ).

Il est fait état éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 135 994,23 €

Charges à caractère général : 27 200,00 €

- La hausse du coût de l'électricité vient notamment impacter la prévision budgétaire au compte 6061 Fournitures non stockables : 8 000,00 €, au lieu de 6 300,00 € en 2022.
- Des travaux en régie seront réalisés dans le cadre de l'amélioration des équipements du bloc sanitaires (compte 6063 Petits équipements et fournitures d'entretien).
- La taille des haies sera cette année encore réalisée par une entreprise : 5 000,00 € (compte 61528 Entretien et réparations autres biens).

Frais de personnel : 28 150,00 €

Reconduction

Autres charges : 3 600,00 €

Reconduction

023 - Virement à la section d'investissement : 77 044,23 €

Recettes de fonctionnement : 135 994,23 €

706 - Séjours Camping : 45 000,00 €

Reconduction

753 - Taxe de séjour : 1 500,00 €

Reconduction

002 - Excédent de fonctionnement reporté : 87 494,23 €

# Dépenses d'investissement : 87 474,07 €

- Les travaux suivants sont envisagés cette année :
  - o Remplacement des huit portes de toilettes
  - o Création d'une grille d'évacuation des eaux usées pour les camping-cars
  - o Remplacement de la chaudière
  - o Remplacement du digicode et acquisition de nouvelles cartes pour la barrière
  - o Remplacement de la robinetterie extérieure sur les emplacements (bouton poussoir)

Recettes d'investissement : 87 474,07 €



Monsieur Le Maire rappelle que la fréquentation du camping est importante et que le montant de la recette de fonctionnement qui correspond aux séjours le démontre (58 653,29 € en 2022).

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération. Le budget primitif 2023 du budget annexe du Camping Municipal de Rudoloc, qui s'équilibre à 135 994,23 € en section de fonctionnement et à 87 474,07 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.

#### 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des Campings en Délégation de Service Public (DSP), de Neiz Vran et du Bendin, est présenté en détail (cf document annexé – Annexe  $n^{\circ}3$ ).

Il est fait état éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 58 029,16 €

Charges à caractère général : 1 500,00 €

Compte 63512 - Taxes foncières : 1 500,00 €

Autres charges : 150,00 €

Compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables : 100,00 €

Compte 6817 – Créances douteuses : 50,00 €

042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 25 895,93 €

Compte 6811 – Amortissement : 25 895,93 €

002 – Déficit de fonctionnement reporté : 30 483,23 €

Recettes de fonctionnement : 58 029,16 €

757 – Redevances concessionnaires : 18 000,00 €

 Aucune augmentation de la redevance applicable au concessionnaire n'est envisagée cette année. Celle-ci fera néanmoins l'objet de la revalorisation annuelle par application de l'indice de révision applicable.

774 – Subvention budget commune : 13 368,79 €

Amortissements : 26 660,37 €

Dépenses d'investissement : 65 494,23 €



2313 – Constructions éventuelles : 38 833,86 €

*Amortissements : 26 660,37 €* 

Recettes d'investissement : 65 494,23 €

001 – Excédent d'investissement reporté : 39 598,30 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 25 895,93 €

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération. Le budget primitif 2023 du budget annexe des Campings en Délégation de Service Public (DSP), de Neiz Vran et du Bendin, qui s'équilibre à 58 029,16 € en section de fonctionnement et à 65 494,23 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.

## 6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de La Forge est présenté en détail (cf document annexé – Annexe  $n^{\circ}4$ ).

C. ACH dit que, comme pour le budget de la Commune, les documents de travail ont été communiqués aux conseillers municipaux au format papier en version M14 puis par mail en version M57. Elle précise que l'équilibre de la section de fonctionnement a été légèrement revu à la hausse. Pour autant, il s'agit d'une double opération blanche :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Compte 658 : 5,00 € (rompus TVA) ;
  - Chapitre 043 Compte 608 : 9 662,64 € (frais accessoires).
- Recettes de fonctionnement :
  - Compte 758 : 5,00 € (rompus TVA) ;
  - Chapitre 043 Compte 796 : 9 662,64 € (frais accessoires).

Il est également fait état éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 071 587,64 €

Charges à caractère général : 863 970,64 €

La prévision budgétaire au compte 6045 est revue à la baisse par rapport à l'année précédente en raison des études réalisées en 2022.

Charges de gestion courante (rompus TVA) : 5,00  $\epsilon$ 

043 – 608 Frais accessoires : 9 662,64 €

042 – 71355 – Variation terrains aménagés – Annulation stocks : 197 949.36 €



Recettes de fonctionnement : 1 071 587,64 €

758 – Rompus TVA : 5,00 €

043 – 796 – Transfert de charges financières : 9 662,64 €

042 – 71355 – Variation terrains aménagés – Intégration lots achevés : 1 061 920,00 €

Dépenses d'investissement : 1 259 869,36 €

001 – Reprise du déficit d'investissement : 197 949,36 €

040 – 3555 – Terrains aménagés – Constatation stock final : 1 061 920,00 €

Recettes d'investissement : 1 259 869,36 €

1641 – Emprunt : 1 061 920,00 €

040 – 3555 – Terrains aménagés – Annulation stocks : 197 949,36 €

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération. Le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de La Forge, qui s'équilibre à 1 071 587,64 € en section de fonctionnement et à 1 259 869,36 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.

#### 7) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

C. ACH dit que les Commissions Vie Associative et Finances se sont respectivement réunies le 22 février 2023 et le 09 mars 2023 pour étudier les dossiers de demande de subvention et que les propositions d'attribution sont les suivantes :

		Montant en euros
CULTURI	EL et ANIMATIONS	
Bibliothèque	KERLOUAN	3 500 € + 6 000,00 € (= remboursement des salaires et charges sur présentation des fiches de paye)
Club «Les Tamaris» Générations Mouvement	KERLOUAN	1 500,00 €
Comité d'animation de Kerlouan	KERLOUAN	1 500,00 €
Comité d'animation de Boutrouilles	KERLOUAN	1 500,00 €
Les Ami(e)s du Patch	KERLOUAN	60,00 €
Les amis des sentiers de randonnées	KERLOUAN	4 000,00 €
Les Marmitons	KERLOUAN	250,00 €
Neiz Patch	KERLOUAN	60,00 €
Kerloisirs	KERLOUAN	150,00 €
Dé deux mains	KERLOUAN	100,00 €

Procès-verbal valant compte rendu -



Les conteurs de la nuit	KERLOUAN	300,00 €
Société de chasse « Ar Paganed »	KERLOUAN	600,00 €
Ateliers informatiques de Kerlouan	KERLOUAN	1 260,00 €
Comité de jumelage	KERLOUAN	3 000,00 €
Création Harmonie Musique (CHMK)	KERLOUAN	50,00 €

ACT	IVITES SPORTIVES	
Pétanque Kerlouanaise	KERLOUAN	570,00 €
Taïku de Kerlouan – Self Défense	KERLOUAN	540,00 €
Club de gymnastique Kerlouanaise	KERLOUAN	300,00 €
ASSOCIA	TIONS PATRIOTIQI	JES
Officiers mariniers	KERLOUAN	300,00 €
UNC Association locale	KERLOUAN	300,00 €
EN	VIRONNEMENT	
Association des Riverains du Bassin Versant de Quillimadec (ARBQ)	KERLOUAN	300,00 €
Les Sentin'ailes du Léon	SAINT-POL-DE- LEON	300,00 €
ÉCOLE, EDU	CATION ET VIE SCO	DLAIRE
Association ALECOLE (anciennement REP)	PLOUIDER	42,00 € (1.50 € / élève de l'école publique)
APE du Tréas	KERLOUAN	30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de noël
APEL Sainte Anne	KERLOUAN	30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de noël
RASED	LESNEVEN	42,00 € (1.50 € / élève de l'école publique)
	DIVERS	
ADMR	KERLOUAN	4 200,00 €
S.N.S.M. KERLOUAN	. KERLOUAN	1 900,00 €
Society For Fractones	KERLOUAN	350,00 €

J-Y. COLLEAU dit qu'il est intéressant de rappeler que les propositions d'attribution de subventions sont désormais basées sur un règlement intérieur qui a été travaillé au préalable en commissions.

Monsieur Le Maire confirme. Il ajoute que certaines associations, qui ne figurent pas dans le tableau d'attribution des subventions, ont fait parvenir à la collectivité de nouveaux éléments de réflexion. Il dit qu'il conviendra donc de revoir le sujet en commissions finances et que pour ce motif certaines attributions de subventions annuelles aux associations sont différées et pourraient être réétudiées lors du prochain Conseil Municipal prévu au mois de mai.

- N. PREMEL-CABIC demande des informations complémentaires concernant les missions des associations Les Sentin'ailes du Léon et Society For Fractones.
- E. GUEZENOC explique que l'association Les Sentin'ailes du Léon est l'association qui s'occupe notamment du suivi des gravelots à colliers sur le Littoral. Il précise qu'il s'agit d'une antenne de Bretagne Vivante.
- K. LOAËC indique que l'association Society For Fractones est une nouvelle association kerlouanaise qui développe un projet de conférences à destination de la population concernant des



travaux de recherches scientifiques sur les organismes cellulaires afin de développer des moyens de lutte contre certaines maladies. Elle précise que l'association dispose également d'un laboratoire, basé à Lesneven.

Monsieur Le Maire dit qu'il a également rencontré le Président de l'association et que ce dernier a pour projet de réunir, à Kerlouan, une trentaine de chercheurs mondiaux afin de partager leurs expériences et résultats de recherches. Il dit également que le siège de l'association se situe à Kerlouan et que, faute d'avoir trouvé un local adapté sur la Commune, le laboratoire est effectivement basé à Lesneven.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération.

Il est précisé que pour la décision relative à la subvention allouée :

- à l'association Comité d'Animation de Kerlouan, Caroline ACH, présidente de l'association, et Karine LOAËC, secrétaire de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote;
- à l'association Ateliers Informatiques de Kerlouan, Viviane L'HOSTIS, fondatrice et secrétaire de l'association, Gérard LOAËC, fondateur et trésorier de l'association, Caroline ACH et Alain THIEBAUT, fondateurs et adhérents de l'association, Pascal CAILLY et Gérard ULLOIS, adhérents de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote;
- au Comité de jumelage, Alain THIEBAUT, vice-président de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;
- à l'association UNC Association locale, Christian COLLIOU, membre du bureau de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote (la présidence de séance étant alors tenue par Eric GUEZENOC);
- à l'association ADMR, Gérard LOAËC, secrétaire de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte toutes les subventions selon les modalités présentées ci-dessus, à l'exception de la subvention allouée à l'ADMR, qui est adoptée par une voix contre (C.ACH) et dix-huit voix pour.

# 8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – KERLOUAN AMITIE VELO POUR LE BRETAGNE LADIES TOUR

Monsieur Le Maire dit que, par demande en date du 06 février 2023, dans le cadre de sa participation à l'organisation de la course cycliste féminine « Bretagne Ladies Tour », mise en place par l'Union Cycliste Internationale, qui se tiendra sur deux jours les 08 et 09 mai 2023, l'association Kerlouan Amitié Vélo sollicite une subvention de 6 000,00 €.

Le 08 mai aura lieu la présentation des équipes place de la Mairie. Et le 09 mai se tiendra une étape en ligne, dont le départ et l'arrivée se feront au terrain de camping de Rudoloc. Cette étape passera dans les onze Communes de la CLCL et finira par un circuit de huit kilomètres sur Kerlouan, effectué cinq fois. Des équipes étrangères seront présentes dans les vingt et une équipes, chacune constituée de six coureurs.

La Commission Finances, réunie en séance le 09 mars 2023, a rendu un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le versement à l'association Kerlouan Amitié Vélo de la subvention sollicitée.



En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

#### 9) TARIFS 2023

C. ACH dit que les tarifs 2023 ont été étudiés par la Commission Finances le 09 mars et que des évolutions par rapport à l'année 2022 sont envisagées. Les propositions sont les suivantes :

- Copie Edition Transmission de documents : reconduction.
- Locations de salles :
  - o Salles Ar Mors Glas:
    - Augmentation de 10% du tarif de location aux particuliers kerlouanais et aux particuliers extérieurs ainsi qu'aux associations/organismes extérieurs.
    - Ajout d'un tarif à la demi-journée pour la location aux associations/organismes extérieurs pour des réunions uniquement : 143,00
       €.
    - Ajout d'un tarif de 25,00 € par séance pour les associations kerlouanaises si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association) ou pour les associations extérieures en cas d'activité cuisine.
  - o Salle Etienne Guilmoto:
    - Augmentation de 10% du tarif de location aux particuliers kerlouanais et aux particuliers extérieurs ainsi qu'aux associations/organismes extérieurs.
    - Ajout d'un tarif à la demi-journée pour la location aux associations/organismes extérieurs pour des réunions uniquement : 209,00 €.
    - Ajout d'un tarif de 25,00 € par séance pour les associations kerlouanaises si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association).
  - o Salle Ker Digemer:
    - Augmentation de 10% du tarif de location aux particuliers kerlouanais et aux particuliers extérieurs ainsi qu'aux associations/organismes extérieurs.
    - Ajout d'un tarif de 25,00 € par séance pour les associations kerlouanaises si activités payantes (hors cotisations et participations aux frais d'activités de l'association).
  - O Salle associative de Lanveur :
    - Augmentation de 10% du tarif de location aux particuliers kerlouanais.
  - Ajout d'un tarif: Espace Brévalaire Salle de réunion Annexe Maison des Associations: 40,00 € par mois.
  - o Augmentation du tarif de location du Dojo : 10,00 € par jour.
  - o Augmentation du tarif de location du Poste SNSM : 10,00 € par jour.
  - o Augmentation du tarif de location de la Chapelle : 10,00 € par jour.
- Location d'équipements/de matériel : reconduction.
- Perte de couverts dans les salles : reconduction.
- Location de matériel roulant service technique :
  - o Modification des modalités et augmentation du tarif de location du podium : forfait de 260,00 €.



Monsieur Le Maire dit que le podium de la Commune est souvent sollicité car seules deux communes de la CLCL en possèdent un de ce type. Il indique être favorable à sa mise à disposition mais souhaite que le coût de montage et démontage soit pris en compte. Il précise en ce sens qu'il faut prêter une vigilance pour le montage et démontage de la structure, qui est complexe notamment en raison de l'équilibre à trouver lors de son déroulement. Il précise également que la location ne se fera qu'à destination d'une autre Commune de la CLCL et que le montage et démontage sera assurée par les agents des services techniques communaux.

#### Tarifs horaires :

- o Augmentation du tarif heure ouvrier de voirie/personnel administratif/personnel technique : 35,00 €.
- o Augmentation du tarif heure tracto-pelle : 70,00 €.

#### Animaux :

Augmentation des tarifs de ramassage :

- o Ramassage petits animaux errants (type chien) 1<sup>er</sup> ramassage : 40,00 €;
- o Ramassage petits animaux errants (type chien) 2<sup>e</sup> ramassage : 80,00 €;
- o Ramassage petits animaux errants (type chien) 3<sup>e</sup> ramassage : 200,00 €;
- o Ramassage gros animaux errants (type cheval) 1<sup>er</sup> ramassage : 60,00 €;
- o Ramassage gros animaux errants (type cheval) 2<sup>e</sup> ramassage : 150,00 €;
- o Ramassage gros animaux errants (type cheval)  $-3^{e}$  ramassage : 300,00 €.

Monsieur Le Maire indique que les prix relatifs au ramassage des animaux ont majoritairement doublés en raison des nombreuses divagations d'animaux constatées. Il précise que celles-ci ne concernent pas que des chiens mais également de grands animaux et notamment des chevaux. Il ajoute que l'évènement peut se produire une fois mais que dans plusieurs cas cela devient récurrent. Il dit également que bien souvent les troubles se produisent la nuit ; cela est dangereux et cause des problèmes de sécurité publique. Il ajoute que les gendarmes ne se déplacent plus pour de telles interventions et qu'ils contactent donc les élus pour intervention des services techniques communaux.

Monsieur Le Maire indique également qu'il envisage de prendre un arrêté concernant la divagation des animaux sur l'espace public. La notion de divagation et les types d'animaux concernés y seront notamment précisés.

#### Droits de place/d'occupation :

- o Augmentation du tarif relatif aux camions magasins : 50,00 €.
- o Augmentation du tarif relatif au droit de mouillage annuel (selon délibération n°14 du 16 février 2023) : 86,00 €.
- Droits funéraires : reconduction.
- Tarifs Camping Rudoloc :
  - o Augmentation du tarif par campeur (à partir de 13 ans) : 2,80 €.
  - o Augmentation du tarif pour fourgon aménagé/Van : 5,00 €.
  - o Augmentation du tarif EDF journalier : 2,50 €.
  - o Augmentation du tarif jeton pour lave-linge : 3,50 €.
  - o Augmentation du tarif jeton pour sèche-linge : 3,50 €.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité (cf document annexé – Annexe  $n^{\circ}5$ ).



## 10) QUESTIONS DIVERSES

#### Etang du Pont

G. MITCHOVITCH fait part de son souhait d'intervention concernant un projet de délibération qui sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, lors de la séance de l'assemblée délibérante de la CLCL le 22 mars 2023. Il précise qu'il s'agit du projet relatif à l'Etang du Pont, et plus spécifiquement de la création d'un pont.

Il indique que ce projet à un coût prévisionnel de 285 360 € TTC pour la CLCL, avec un subventionnement de 170 240,00 € par l'Agence de l'Eau et la Région. Il ajoute que le Conseil Départemental ne va pas gérer la maîtrise d'ouvrage, qui va donc être assurée par la CLCL et qu'elle va déléguer au Syndicat des Eaux du Bas Léon.

Il dit également que ce projet a déjà reçu un avis favorable de la CLCL et souhaite l'avis de Monsieur Le Maire sur cette nouvelle étape du projet relative à la création d'un pont. Il précise savoir que Monsieur Le Maire et les deux autres élus kerlouanais conseillers communautaires ont votés contre les précédentes délibérations communautaires à ce sujet. Il s'étonne que la CLCL poursuive le projet alors même que la Commune de Kerlouan est contre celui-ci. Il dit que c'est une première et que cela créé un précédent. Il ajoute qu'on se moque de l'avis communal. Il précise qu'à l'inverse des précédentes délibérations, le Conseil Départemental est impliqué dans la gestion de ce dossier et qu'il serait bon de s'assurer que ses représentants et notamment son Président aient bien connaissance de l'avis de la Commune. Il dit ne pas être certain que le Conseil Départemental ait pris la mesure du sujet. Il rappelle en ce sens qu'une association s'est créée et qu'elle regroupe plus de soixante-dix adhérents. Il demande donc son avis à Monsieur Le Maire sur le sujet et dit notamment souhaiter savoir s'il va tolérer encore longtemps que la CLCL se moque de l'avis de la Commune.

Monsieur Le Maire répond que le sujet est effectivement inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il indique que la délibération porte uniquement sur le conventionnement relatif à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre. Il ajoute avoir toujours été contre le projet et qu'il va dans le sens de l'association dont certains membres sont présents ce jour. Il rappelle que dans un premier temps le désaccord concernait l'échelle à poissons. Il affirme que la position des élus kerlouanais a toujours été contre le projet dans son ensemble et plus spécifiquement en raison du risque de disparition totale de l'Etang du Pont. Il ajoute que les élus kerlouanais sont toujours contre le projet et que les conseillers communautaires kerlouanais vont donc voter contre la délibération lors du prochain Conseil Communautaire.

G. MITCHOVITCH demande si le Président du Conseil Départemental est au courant du dossier et dit qu'il envisage de le contacter dès lundi afin de lui demander son positionnement sur le sujet et l'informer notamment sur le fait que la CLCL ne tienne pas compte de l'avis de la Commune de Kerlouan sur ce dossier.

Monsieur Le Maire indique qu'il a souhaité à plusieurs reprises que le Président du Conseil Départemental vienne à Kerlouan, notamment pour évoquer ce sujet, et qu'il peut donc renouveler une nouvelle fois sa demande de rendez-vous.



***********************	
Monsieur Le Maire remercie Caroline ACH et le personnel admir	nistratif pour le travail effectué.
*********************************** <b>*</b>	
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation comp Municipal est levée à 19h15.	olémentaire, la séance du Conseil
************************************	
Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la C 17 mars 2023, établi à Kerlouan, le 27 mars 2023.	Commune de Kerlouan, séance du
Le Maire, Christian COLLIOU	Le secrétaire de séance, Eric GUEZENOC